

Instructions : Offre valide pour tout achat au détail admissible fait au Canada chez un détaillant Toyo autorisé participant. Pour être admissible au rabais, le consommateur doit acheter au moins quatre (4) pneus neufs Toyo admissibles pour le même véhicule. L'achat doit être effectué entre le 14 mars au 31 mai 2020. Pour être admissibles, les coupons-réponse doivent être reçus au plus tard le 30 juin 2020 à 23 h 59 HNE, et ils deviennent la propriété de Toyo Tire Canada Inc. Le rabais comprend la TPS-TVH et la TVQ-TVH, le cas échéant.

PNEUS TOYO ADMISSIBLES et DATES DU RABAIS :

Période du rabais : L'achat doit être effectué entre le 14 mars au 31 mai 2020

Pneus Toyo admissibles		Montant du rabais :
Extensa HP II	Celsius & Celsius CUV	70 \$*
Versado Noir	Open Country Q/T	
Versado ECO	Open Country H/T II & H/T	
Proxes 4 plus	Open Country A/T II & Xtreme	
Proxes 4 (select sizes)	Open Country C/T	
Proxes Sport	Open Country R/T	
Proxes R1R	Open Country M/T	
Proxes Sport SUV		
Proxes ST III		
Extensa A/S II	Eclipse H09	
Extensa A/S		

* Une carte Visa prépayée

PRÉSENTATION - Deux façons de soumettre votre demande de rabais!

1. Enregistrement en ligne - le moyen le plus simple - allez à www.toyorebate.com et connectez-vous ou inscrivez-vous si vous êtes nouveau sur le site. Suivez la procédure d'enregistrement en ligne facile. Les rabais enregistrés en ligne seront traités plus rapidement. Veuillez toutefois prévoir un délai de 4 à 6 semaines après la réception de la demande.

Les demandes enregistrées en ligne doivent être accompagnées des informations suivantes :

- Une copie électronique claire de la facture ou du reçu détaillé du marchand.**
Il vous sera demandé de joindre à votre demande une version électronique de votre facture. **Dans la mesure du possible, le détaillant doit vous envoyer par courriel une copie de votre facture.** Les documents scannés en format PDF et JPEG seront acceptés. L'image DOIT être claire et lisible. La taille du fichier doit être de moins d'un mégaoctet.

2. PAR COURRIER SEULEMENT - le moyen le moins rapide - dans le cas des demandes envoyées par la poste seulement, prévoyez de 8 à 10 semaines après la réception des documents au Centre de traitement des rabais. Si vous choisissez de ne pas enregistrer votre demande de rabais en ligne, vous devez fournir les documents suivants :

- Un formulaire de demande de rabais Toyo Tire (disponible chez les détaillants Toyo Tire participants ou en ligne à l'adresse www.toyorebate.com) dûment rempli
- L'original ou une copie claire de la facture ou du reçu émis par le détaillant.**
Postez le tout au Centre de traitement des rabais par courrier régulier de Postes Canada, par Xpresspost de Postes Canada ou par messagerie (les envois par télécopie ou par courriel ne seront pas acceptés).

OÙ ENVOYER VOTRE DEMANDE DE RABAIS :

« PROGRAMME RABAIS TOYO DU PRINTEMPS 2020 »
a/s de 6601 KITIMAT Road MISSISSAUGA ON L5N 4J4

FACTURE/REÇU - REMARQUE : pour être admissible, la facture ou le reçu émis par le détaillant (reçu de carte de crédit non accepté) doit comporter des renseignements détaillés tels que le modèle de pneus, la taille de la jante, le numéro de la facture, le prix d'achat ainsi que le nom et l'adresse complète du détaillant. **Les factures incomplètes ou illisibles seront refusées!**

SUIVI DE VOTRE DEMANDE - Vous pouvez accéder à www.toyorebate.com en tout temps pour vérifier l'état d'avancement de votre demande.

Si vous avez des questions relatives au rabais, veuillez les adresser à : info@toyorebate.com
ou par téléphone au : 1-877-993-6999

PAIEMENT DU RABAIS - Si tous les critères sont respectés, le client recevra une carte Visa prépayée au montant de rabais prédéterminé envoyé à l'adresse indiquée.

ADMISSIBILITÉ - Ouvert aux résidents du Canada seulement. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes un employé, un représentant ou un agent de Toyo Tire Canada Inc., de leurs sociétés affiliées respectives, distributeurs agréés, filiales, sociétés mères ou affiliées, agences de publicité ou promotionnelles, un membre ou un employé de l'organisation indépendante offrant le rabais ou un membre de la famille immédiate (c.-à-d. père ou mère, frère, sœur, enfant ou conjoint) ou ménage englobant n'importe laquelle des susdites personnes.

DÉTAILLANT TOYO TIRE AUTORISÉ - Précision

Précision de l'appellation « détaillant autorisé » à participer à la campagne de rabais.

- Figurer sur la liste générée par le moteur de recherche des détaillants résidant sur le site www.toyotires.ca.
- Ou être en mesure de fournir TOUS les services suivants à un client de Toyo Tire :
 - Avoir la possibilité de placer en démonstration et de vendre les pneus Toyo à leur emplacement de façon professionnelle.
 - Installer et équilibrer les pneus Toyo de manière professionnelle.
 - Diagnostiquer tout problème de service en effectuant des essais routiers, des réglages, etc.
 - Assurer le service des pneus Toyo achetés conformément au manuel de garantie, y compris l'inspection et le diagnostic des problèmes liés à la garantie. Remplacement, installation et équilibrage des pneus au besoin.
- Doit être un emplacement de vente au détail canadien arborant la bannière Toyo Tire pour des pneus destinés au marché canadien et distribués par Toyo Tire Canada Inc.**
- Les achats en ligne ne sont pas admissibles au programme de rabais.**

Notre objectif est de fournir à nos clients un service intégral et de leur donner satisfaction non seulement à l'usage de nos produits, mais également au niveau de la facilité d'accès aux services dans l'éventualité peu probable qu'un problème lié à la garantie survienne.

GÉNÉRAL - Les inscriptions tardives, perdues, incomplètes, dont l'affranchissement est insuffisant, illisibles ou mal adressées ou les inscriptions qui sont irrégulières, qui auraient été soumises par des moyens illicites ou qui ne se conforment ou ne satisfont pas à l'une ou à toutes les conditions de ces Règlements officiels, seront jugées nulles. Cette offre de rabais est soumise à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. La mention « 4 pneus neufs admissibles » désigne un nouvel achat et ne comprend pas les pneus sous garantie ou les pneus ajustés.